

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

RÈGLEMENT NO 49-97

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ.**

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité, adopté le 6 mars 1995 est toujours en vigueur;

ATTENDU les modifications apportées au Plan d'urbanisme de la municipalité par le règlement numéro 48-97;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est tenu de modifier son règlement de zonage afin de le rendre concordant aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, conformément aux dispositions de la Loi;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Jean Morin,
appuyé par M. Sylvain Roy
et résolu,

Que le Conseil adopte le règlement numéro 49-97 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité.

ARTICLE 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit;

ARTICLE 2:

Le présent règlement portera le titre de «*Règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité*».

ARTICLE 3:

Que l'article 13 du règlement numéro 20-95 «*Division du territoire en zone et plan de zonage*» et l'Annexe I s'y affèrent soit modifié pour inclure à la zone HB 5, habitation résidentielle à faible densité, le lot 101-16 d'une superficie de 1 564,00 mètres ca.

ARTICLE 4:

Que le Plan de zonage est modifié en conséquence tel que montré au plan à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 5:

Le règlement numéro 20-95, adopté le 6 mars 1995 est modifié en conséquence;

ARTICLE 6:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session spéciale du 10 novembre 1997.

Publié le 12 novembre 1997.


Lucien Boulanger
Maire


Jean Lemieux
Secrétaire-trésorier

